

En 1516-1517 honorable et discrète personne maître Micheau (Michel) Bayssalance homme de robe ou d'église devint consul de Bergerac. Elu un des premiers avec maître Charles André syndic du couvent des Cordeliers et Bertrand de Clermont de la famille des seigneurs de Piles, il s'occupa avec zèle des affaires de la ville.

Il se rendit à Périgueux auprès du " Maistre escolier " pour obtenir la domination par la ville des " Maistre ez arts " qui dirigeaient alors pour le latin et le français la jeunesse des écoles. Après ses démarches qui évitaient un procès entre la ville et le " maistre escolier ", ce dernier n'eut plus que le droit de confirmer le choix de la ville.

Hommes d'une religion éclairée, les consuls, s'ils comprenaient qu'une messe dite par les soixante-dix prêtres de Bergerac, et les processions générales faites par les trois couvents aient lieu lors de leur avènement, s'ils faisaient vouer la ville aux "Saint Fer de Lance" conservé à la Sauve, pour écarter tout danger de peste, voulaient cependant que les gens d'Eglise donnent aux fidèles l'exemple d'une moralité irréprochable. Par aussi le fait saillant de cette année fût la remontrance faite le 31 mars 1517 au curé de Saint-Jacques sur la conduite tenue par ses vicaires "gens vicieux et de mauvaise vie". Il est dit dans cette Jurade que s'ils ne sont pas remplacés par des vicaires vieux "il y sera pourvu par justice ".

Cette ingérence du pouvoir civil dans les affaires d'ordres ecclésiastiques est à noter à l'époque où nous trouvons.

La peste fit son apparition à Madeleine, des mesures de défense furent prises et la contagion évitée. En 1520-1521 les pouvoirs des " Seigneurs consuls " dont faisait encore partie ledit Micheau Bayssalance, furent sensiblement accrues par l'acquisition de la justice faite le 6 juillet de l'année 1519. Les élus du Périgord étaient venus à Bergerac pour y vendre cette partie du Domaine du Roy.

Dès lors, les consuls devenant Seigneurs hauts-justiciers, le bailli dut appeler un consul au jugement des criminels. En cette année un habitant fût condamné à la peine capitale, un autre fut mis en prison onze jours, pour avoir dit : "Qu'il plût à Dieu que la peste fut aux quatre cantons de la ville" et deux larrons furent fustigés par le Maître des Hautes-Oeuvres.

Aussi les honneurs rendus par le corps de ville, aux funérailles d'un consul furent-ils les même que ceux accordés au Seigneur de la Force qui fut, la même année ensevelie au couvent des Frères Mineurs. Douze enfants portés chacun une torche ornée des armoiries de la ville et le glas funèbre était sonné par la cloche de l'hôtel de ville.